

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD2943

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 28

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« de préfiguration imposée »

le mot :

« prévue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.